

Décision n° 00–746 de l’Autorité de régulation des télécommunications en date du 19 juillet 2000 modifiant les autorisations délivrées à des sociétés d’établir et d’exploiter un réseau radioélectrique indépendant à usage privé du service mobile terrestre (2RP) et attribuant les fréquences associées

L’Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 33–2, L. 36–6 (4°), L. 36–7 (6°), D. 99 à D. 99–3 et D. 99–5 ;

Vu le décret n° 79–348 du 2 mai 1979 relatif au fonctionnement des stations radioélectriques dans les circonstances prévues aux articles 2 et 6 de l’ordonnance n° 59–147 du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense ;

Vu le décret du 3 février 1993 modifié relatif aux redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion dues par les titulaires des autorisations délivrées en application des articles L. 33–1 et L. 33–2 du code des postes et télécommunications ;

Vu l’arrêté du 25 janvier 1999 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision de l’Autorité de régulation des télécommunications n° 98–909 en date du 17 novembre 1998 précisant les règles concernant les conditions d’établissement et d’exploitation des réseaux radioélectriques indépendants du service mobile terrestre, homologuée par l’arrêté du ministre chargé des télécommunications en date 24 décembre 1998 ;

Vu les décisions portant autorisation d’établissement de réseaux radioélectriques indépendants à usage privé du service mobile terrestre pour les réseaux mentionnés en annexe ;

Vu les demandes présentées par les demandeurs mentionnés en annexe ;

Après en avoir délibéré le 19 juillet 2000 ;

Décide :

Article 1

– Les 18 titulaires de réseaux mentionnés en annexe sont autorisés à modifier leur réseau radioélectrique indépendant à usage privé du service mobile terrestre (2RP), selon les conditions précisées par la présente décision et l’annexe jointe.

Article 2

– Les fréquences sont attribuées aux exploitants selon les conditions précisées dans l’annexe jointe.

Article 3

– Les présentes autorisations sont strictement personnelles et ne peuvent être cédées à des tiers.

Article 4

– La délivrance des présentes autorisations ne préjuge pas des autres autorisations nécessaires à l'établissement ou à l'exploitation des réseaux concernés.

Article 5

– La présente décision ne modifie pas la durée des autorisations fixée à 5 ans lors de la délivrance des autorisations initiales.

Article 6

– Les titulaires sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion fixées par le décret susvisé.

Article 7

– Le chef du service Opérateurs et ressources est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera mentionnée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juillet 2000

Le Président

Jean-Michel Hubert

Décision n° 00-746 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 19 juillet 2000 modifiant les autorisations délivrées à des sociétés d'établir et d'exploiter un réseau radioélectrique indépendant à usage privé du service mobile terrestre (2RP) et attribuant les fréquences associées

Titulaire	Commune de l'utilisateur	Département	Fréquence d'émission en MHz
CENTRE HOSPITALIER	NOVILLARS	25	154,7625
COMPAGNIE DE SERVICES ET ENVIRONNEMENT	LE TAMPON	97	80,4500
DENOYER JEAN PIERRE	MERIGNAC	33	162,9125
DENOYER JEAN PIERRE	MERIGNAC	33	162,9375
DENOYER JEAN PIERRE	MERIGNAC	33	162,9625
DENOYER JEAN PIERRE	MERIGNAC	33	162,9875
ASSOCIATION ARTISANS TAXI RADIO COLOMIERS	COLOMIERS	31	155,8000
MAIRIE DE SOLLIES PONT	SOLLIES PONT	83	160,4125
MAIRIE DE SOLLIES PONT	SOLLIES PONT	83	165,0125
ERIDANIA BEGHIN SAY	ARDRES	62	446,7500
TAXIS LUTECE	ISSY LES MOULINEAUX	92	406,4875
LABORATOIRES FOURNIER	FONTAINES LES	21	165,1125

SCA	DIJON		
LABORATOIRES FOURNIER SCA	FONTAINES LES DIJON	21	165,1125
MAIRIE DE MOUILLERON LE CAPTIF	MOUILLERON LE CAPTIF	85	155,8000
CROIX ROUGE FRANCAISE	MONTAUBAN	82	161,2625
CROIX ROUGE FRANCAISE	MONTAUBAN	82	165,0625
CROIX ROUGE FRANCAISE	BOIS GUILLAUME	76	165,0625
CROIX ROUGE FRANCAISE	GUILHERAND GRANGES	07	161,2625
CROIX ROUGE FRANCAISE	GUILHERAND GRANGES	07	165,0625
CROIX ROUGE FRANCAISE	TALANT	21	161,2625
CROIX ROUGE FRANCAISE	TALANT	21	165,0625
MAIRIE DE LA CHAPELLE BASSE MER	LA CHAPELLE BASSE MER	44	173,3250
NOVACARB	LANEUVEVILLE DEVANT NANCY	54	445,0375
NOVACARB	LANEUVEVILLE DEVANT NANCY	54	466,4250
NOVACARB	LANEUVEVILLE DEVANT NANCY	54	466,8125
NOVACARB	LANEUVEVILLE DEVANT NANCY	54	467,0750
DEPANNAGE NORD SUD	MERIGNAC	33	154,8625
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE	HYERES	83	445,7000
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE	HYERES	83	446,2375
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE	HYERES	83	468,4250
SKYLOGISTIC	LYON SATOLAS AEROPORT	69	446,2125
SKYLOGISTIC	LYON SATOLAS AEROPORT	69	446,5750